

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qu'est-ce qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales ?

Cette cérémonie permet au maire de rencontrer chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur les listes électorales de sa commune.

Vous pouvez être invité à cette cérémonie lorsque vous avez atteint l'âge de 18 ans et que vous figurez sur les listes électorales :

Parce que vous y avez été inscrit d'office, après avoir fait votre recensement citoyen

Ou parce que vous vous y êtes inscrit volontairement

Ou parce que vous vous êtes inscrit en tant que citoyen d'un autre État membre de l'Union européenne.

La cérémonie peut avoir lieu tout au long de l'année, **en dehors des périodes de campagne électorale** pour un scrutin concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La mairie peut y convier le préfet et le président du tribunal judiciaire (ou leurs représentants).

Le discours du maire (ou d'un de ses adjoints) doit rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et du système politique. La cérémonie doit faire le lien entre la remise de la carte électorale, le recensement militaire et la journée défense et citoyenneté (JDC).

Votre carte électorale (ou carte d'électeur) vous est remise.

À noter

Pendant cette cérémonie, le maire agit comme agent de l'État et est astreint à un devoir de stricte neutralité.

Il n'est pas obligatoire d'y être présent Si vous êtes absent :

Soit vous serez invité à une prochaine cérémonie

Soit votre carte électorale vous sera envoyée par courrier à votre domicile, au plus tard le 30 avril de l'année suivante (ou 3 jours avant le référendum ou le 1^{er} tour de l'élection)

Soit votre carte électorale vous sera remise à votre bureau de vote, le jour de l'élection ou du référendum. Pour l'obtenir, vous devrez présenter une pièce d'identité.

Attention

Il ne faut pas confondre cérémonie de citoyenneté et cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

Élections

Inscription sur les listes électorales

Inscription d'office à 18 ans

Nouvelle inscription

En cas de déménagement

Inscription d'un citoyen européen

Inscription d'une personne devenue française

Opérations de vote

Papiers d'identité pour voter

Carte électorale

Déroulement du scrutin

Vote par procuration

Vote d'un Français de l'étranger

Élections et référendums

Présidentielle

Législatives

Européennes

Municipales

Départementales – Régionales

Referendum

Où s'informer ?

- Mairie

Textes de référence

- Code électoral : articles R22 à R25
R24 et R25
 - Circulaire du 22 octobre 2013 relative à l'organisation de la cérémonie de citoyenneté
 - Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électoralles complémentaires
 - Addendum à l'Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires
- Cérémonie de citoyenneté

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail

